



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

N° 2022-1387

**Réglementation
temporaire**Occupation du
domaine public8^{ème} édition du
Week-End Gourmand
du Chat Perché**Le Maire de la Ville de DOLE ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225 ;

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 ;

VU la circulaire ministérielle n° 86-364 du 09 décembre 1986 ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 ;

VU la demande de Monsieur Philippe VAUTRIN, organisateur du weekend Gourmand du Chat Perché, 14 Allée du Pont Roman, 39100 DOLE ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'Association Gourmande du Chat Perché est autorisée à occuper le domaine public de la commune, **du jeudi 30 septembre au lundi 03 octobre 2022**, à l'occasion de la huitième édition doloise du Week-End Gourmand du Chat Perché.

Article 2 : La mise en place de stands d'accueil du public et de chalets de dégustation s'effectuera dans les **rues du centre-ville**, en conformité avec le plan de sécurité de la manifestation dûment validé.

Article 3 : Un chapiteau d'une surface au sol de 2500 m², sera installé **Place Nationale Charles de Gaulle**, sous réserve de l'homologation de l'entreprise BEURAUD qui se porte responsable de l'installation technique de cet équipement.

Article 4 : L'Association Gourmande du Chat Perché s'engage à prendre toutes dispositions en vue d'assurer la sécurité des participants et des visiteurs présents sur les lieux. Sa responsabilité pourra être engagée en cas d'accident survenu du fait de cette manifestation.

Article 5 : L'Association Gourmande du Chat Perché se déclare garante de la régularité de l'activité de vente exercée par les exposants dans le cadre de cette manifestation gastronomique, au vu des pièces justificatives qu'elle tient à la disposition de tout contrôle réglementaire rendu nécessaire.

Article 6 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera révoquée, tout ou partie, pour des raisons d'urgence et de sécurité publique qui s'imposeraient à la collectivité.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfecture
- Moyens Généraux
- Formalités Administratives
- Commissariat de Police
- Police Municipale
- M. Philippe VAUTRIN

Article 8 : Messieurs le Directeur Général des services de la Ville de DOLE et le Commandant de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué,
Mathieu BERTHIAUD



Accusé de réception en préfecture
03621901986-20220927-AR2022-1387-AR
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022